Contrat de prestations

entre

la commune municipale de Saint-Imier, agissant par le Conseil municipal

(en tant que **responsable du financement** et prestataire)

et

le **canton de Berne**, agissant par le Conseil du Jura bernois

ainsi que

les **autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois**[1], représentées par le syndicat de communes pour l'encouragement des activités culturelles dans la région Bienne-Seeland-Jura bernois, agissant par l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes

(en tant que **responsables du financement**)

concernant les prestations et le soutien de la **Bibliothèque municipale et régionale de Saint-Imier**

(ci-après la **bibliothèque régionale**)

pour la période de subventionnement 2020 – 2023

vu

- les articles 4, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22, 24 et 35 de la loi cantonale du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11)
- les articles 5, 8, 9, 10, 11, 12, 13 de l'ordonnance cantonale du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1)
-

[1] Toutes les communes sont énumérées à l'annexe 2

Section 1 : Généralités

Art. 1 Champ d'activité de la bibliothèque régionale

[1] La commune municipale de Saint-Imier exploite la bibliothèque régionale.

Art. 2 Objet du contrat

[1] Le présent contrat régit le contenu, le volume et la qualité des prestations fournies par la bibliothèque régionale, l'indemnisation de ces prestations par les responsables du financement et les modalités de contrôle des prestations à fournir.

[2] Ce faisant, les responsables du financement respectent la liberté de contenu de la bibliothèque régionale.

Section 2 : Prestations et projets stratégiques de la bibliothèque régionale

Art. 3 Catalogue des prestations

[1] Collection : la bibliothèque régionale entretient et dispense des informations, publications et médias destinés à tous les groupes d'âge pour le public de la commune-siège et de la région, conformément aux dispositions de la stratégie pour le réseau des bibliothèques régionales du canton de Berne ainsi que du catalogue des prestations des bibliothèques régionales. La bibliothèque régionale :

a offre au minimum 1,5 document par habitant de la commune-siège et au moins 15'000 documents au total ;

b met à disposition des utilisatrices et utilisateurs différents types de documents (physiques et numériques), comme des ouvrages de fiction et non-fiction, des périodiques, des quotidiens et des magazines ainsi qu'un choix ciblé de documents audiovisuels ;

c se tient au courant du développement dans le domaine des nouveaux médias et propose une offre appropriée de nouveaux produits ;

d dispose de documents actuels en lien avec la région (livres et non-livres) ;

e renouvelle régulièrement son offre de médias.

[2] Utilisation : la bibliothèque régionale organise des manifestations culturelles et complète ainsi l'offre d'autres institutions culturelles de la région. Elle :

a coordonne son offre avec l'offre des acteurs et actrices culturels de la région et organise, le cas échéant, des manifestations en collaboration avec ces derniers ;

b dispose de locaux et d'heures d'ouverture adéquats ;

c met à disposition des places de travail, y compris des places de travail informatisées, un accès à Internet et une connexion WLAN.

[3] Médiation culturelle : la bibliothèque régionale s'adresse, avec ses offres de médiation, à différents groupes cibles et encourage une participation active du public à l'offre culturelle. Elle propose dans la mesure du possible :

a des offres de médiation publiques telles que des formations, des visites guidées, des rencontres avec des auteur-e-s ou des ateliers destinés à approfondir un thème ;

b des offres de médiation pour les écoles, telles que des visites et des ateliers et présente l'offre sur la plateforme Education et culture de la Direction de l'instruction publique.

[4] Personnel : la bibliothèque régionale dispose de personnel qualifié. Elle veille, dans la mesure du possible :

a à ce que son/sa responsable ait suivi une formation d'agent en information documentaire ou, à défaut, une formation équivalente ;

b à accueillir des stagiaires.

Art. 4 Catalogue des projets stratégiques

[1] La bibliothèque régionale dispense des conseils gratuits aux bibliothèques communales, scolaires et mixtes de la région et organise au minimum une rencontre annuelle pour les bibliothèques de sa région, en mettant les locaux nécessaires à disposition.

[2] La bibliothèque régionale poursuit sa collaboration étroite avec les trois autres bibliothèques régionales du Jura bernois, en vue de créer des synergies en termes d'harmonisation des systèmes informatiques, de mise en réseau de ressources et de développement de projets en commun, le tout en vue d'un regroupement sous une seule structure faîtière à partir du 1er janvier 2024.

Art. 5 Contrôle des prestations et des projets stratégiques

Les prestations et les projets stratégiques visés aux articles 3 et 4 sont contrôlés sur la base des valeurs cibles et des mesures indiquées à l'annexe 1 (feuille de compte rendu).

Art. 6 Conditions générales

[1] La bibliothèque régionale collabore avec des organisations et institutions culturelles et des institutions de formation de la région.

[2] La bibliothèque régionale fixe ses heures d'ouverture, les dates de ses événements et ses taxes d'utilisation de manière à ce qu'un maximum de personnes issues de toutes les couches de la population puissent bénéficier de l'offre proposée.

[3] La bibliothèque régionale communique de manière appropriée à propos de ses activités. Dans son travail de relations publiques, elle mentionne si possible le soutien dont elle bénéficie de la part des responsables du financement

[4] Dans sa collaboration avec des bénévoles, la bibliothèque régionale s'appuie sur les normes de l'association Benevol sur le travail bénévole.

[5] La bibliothèque régionale garantit l'égalité salariale entre hommes et femmes. Une attestation peut être exigée à cet égard.

[6] S'agissant de la rémunération des acteurs et actrices culturels, la bibliothèque régionale veille à respecter les tarifs indicatifs des associations correspondantes.

[7] La bibliothèque régionale garantit et développe la qualité de ses prestations.

Section 3 : Indemnisation des prestations

Art. 7 Subvention d'exploitation

[1] Les responsables du financement versent à la bibliothèque régionale, pour la fourniture des prestations et la réalisation des projets stratégiques figurant aux articles 3 et 4, une subvention d'exploitation annuelle de **192'000 francs**.

[2] Le montant de la subvention n'est pas adapté au renchérissement pendant la durée du contrat.

Art. 8 Répartition de la subvention entre les différents responsables du financement

[1] La subvention d'exploitation visée à l'article 7 est prise en charge par :

a la commune municipale de Saint-Imier à hauteur de 70 pour cent, soit 134'400 francs ;

b le canton de Berne à hauteur de 20 pour cent, soit 38'400 francs ;

c l'ensemble des autres communes de la région à hauteur de 10 pour cent, soit 19'200 francs.

[2] La répartition entre les différentes communes du montant visé à l'alinéa 1, lettre *c* est détaillée à l'annexe 2.

Art. 9 Emploi de la subvention d'exploitation

[1] La bibliothèque régionale emploie la subvention d'exploitation visée à l'article 7 aux fins de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques listés aux articles 3 et 4.

[2] La subvention d'exploitation couvre aussi une part des dépenses afférentes au loyer et aux charges des locaux ainsi qu'à l'entretien et au remplacement des installations d'exploitation.

[3] Les dépenses d'investissement dépassant le cadre fixé à l'alinéa 2, en particulier les dépenses d'investissement destinées à accroître la valeur des bâtiments et des installations visées dans la législation cantonale sur les impôts, ne font pas l'objet du présent contrat.

Art. 10 Excédents et déficits

[1] La bibliothèque régionale s'efforce de maintenir l'équilibre des comptes pendant la durée du présent contrat.

[2] Les comptes de la bibliothèque régionale font partie intégrante des comptes de la commune municipale de Saint-Imier. Si la charge nette de la bibliothèque régionale s'avère plus élevée ou plus basse que le montant convenu conformément à l'article 8, alinéa 1, lettre *a*, la responsabilité revient à la commune municipale de Saint-Imier.

Art. 11 Prestations propres

[1] La bibliothèque régionale génère des fonds propres par le biais des abonnements et d'autres sources de recettes.

[2] La bibliothèque régionale s'emploie, dans la mesure de ses possibilités, à obtenir des subventions de la part de tiers afin de financer ses prestations.

[3] Le taux d'autofinancement à atteindre est défini à l'annexe 1.

Art. 12 Versement des subventions d'exploitation

[1] Chaque année, la commune municipale de Saint-Imier inscrit au minimum le montant de la subvention visée à l'article 7, alinéa 1, lettre *a* dans son budget pour la bibliothèque régionale afin d'assurer ce montant.

[2] Le canton de Berne verse les subventions visées à l'article 8, alinéa 1, lettre *b* chaque année au plus tard le 31 mars.

[3] Le syndicat de communes facture aux autres communes de la sous-région les subventions visées à l'annexe 2 une fois par année avant de transmettre les fonds récoltés aux institutions culturelles au plus tard le 30 juin.

Art. 13 Présentation des comptes

[1] La bibliothèque régionale présente ses comptes conformément aux articles 957 ss du code suisse des obligations (CO ; RS 220).

[2] Les investissements financés par le canton de Berne, par les autres communes de la région Bienne-Seeland-Jura bernois ou par des tiers pour des projets en particulier ne doivent être ni portés à l'actif, ni amortis par la commune municipale de Saint-Imier.

Section 4 : Garantie de fourniture des prestations et de mise en œuvre des projets stratégiques

Art. 14 Compte rendu des activités

1 L'exercice de la bibliothèque régionale s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

2 La bibliothèque régionale soumet les documents suivants au Conseil du Jura bernois au plus tard le 30 juin de l'année suivante :

a le rapport annuel (extrait du rapport de gestion de la commune municipale de Saint-Imier de l'année précédente ;

b le compte de résultats (extrait des comptes annuels révisés de la commune municipale de Saint-Imier) ;

c le budget (extrait du budget de la commune municipale de Saint-Imier) pour l'année en cours ;

d la feuille de compte rendu remplie selon l'annexe 1 du présent contrat et comprenant la justification des éventuels écarts relevés entre les valeurs atteintes et les valeurs cibles.

3 Le Conseil du Jura bernois transmet dans les temps le compte rendu aux autres responsables du financement.

Art. 15 Entretien de reporting

1 Un entretien de reporting a lieu au plus tard trois mois après la remise du compte rendu visé à l'article 14.

2 Au minimum un ou une représentante de la bibliothèque régionale ainsi qu'en général un ou une représentante au moins de chaque responsable du financement participent à l'entretien. La conduite et l'organisation de cet entretien incombent au Conseil du Jura bernois.

Art. 16 Droit de consultation

1 Les représentants et représentantes des responsables du financement (au sens de l'article 15, alinéa 2) peuvent, dans le cadre du contrôle des prestations et d'entente avec la bibliothèque régionale, utiliser gratuitement les offres de la bibliothèque régionale.

2 La bibliothèque régionale fournit, sur demande, tous les renseignements nécessaires aux responsables du financement ainsi qu'au Contrôle cantonal des finances et, le cas échéant, à l'inspection des finances de la commune de Saint-Imier et les autorise à consulter les dossiers de l'organisation. Les responsables du financement sont tenus de traiter les données de manière confidentielle.

Art. 17 Obligation d'information

La bibliothèque régionale informe immédiatement les responsables du financement au sujet des décisions stratégiques importantes et des événements particuliers pouvant avoir un impact sur l'exécution du présent contrat.

Section 5 : Règlement des conflits

Art. 18 Violation du contrat de prestations

1 Si l'une des parties constate qu'une autre partie ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle doit la rappeler à son devoir et lui donner un délai pour remédier au défaut.

[2] Si, en dépit d'un avertissement, la bibliothèque régionale n'honore pas sa prestation ou l'honore de manière insatisfaisante, les responsables du financement peuvent réduire leurs subventions en fonction de la prestation fournie ou exiger le remboursement des subventions déjà versées.

Art. 19 Obligation de négociation

[1] En cas de litiges portant sur l'interprétation et le respect du présent contrat, les parties sont tenues à la négociation. Elles s'efforcent d'aplanir leurs divergences de manière consensuelle et appropriée, le cas échéant en faisant appel à un spécialiste externe.

[2] Si elles ne parviennent pas à se mettre d'accord, les parties peuvent engager une action en justice selon les dispositions de la loi cantonale du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21).

Section 6 : Dispositions finales

Art. 20 Entrée en vigueur et durée de validité

[1] Le présent contrat, approuvé par le Conseil municipal de la commune de Saint-Imier, l'assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes et par le Conseil du Jura bernois, entre en vigueur le 1er janvier 2020.

[2] Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

[3] Les parties font connaître en temps opportun, généralement deux ans avant l'échéance de la période contractuelle, leur intention d'entreprendre des négociations en vue de la conclusion d'un contrat de prestations subséquent.

[4] Si le contrat subséquent n'est pas établi en temps opportun, les parties peuvent prolonger d'une année la durée de validité du présent contrat.

[5] Si le canton de Berne édicte de nouvelles dispositions légales empêchant la poursuite du présent contrat jusqu'à l'échéance convenue à l'alinéa 2, celui-ci devient caduc à l'entrée en vigueur desdites dispositions.

Art. 21 Modifications du présent contrat

[1] Le présent contrat, en particulier les dispositions relatives aux prestations et aux projets stratégiques de la bibliothèque régionale contenues aux articles 3 et 4 et à l'annexe 1, peut être modifié d'un commun accord entre les parties. Aucune partie ne peut faire valoir de droit à la modification du présent contrat durant la période contractuelle.

[2] Les parties s'engagent à entamer des négociations si les conditions d'exercice des activités évoluent considérablement.

Le présent document est la version définitive du contrat de prestations, soumis à l'approbation des parties contractuelles.

- Saint-Imier

Saint-Imier, le	Conseiller municipal	Responsable de la bibliothèque
	Jean-Luc Berberat	Anick Vuille

Le présent contrat a été approuvé par les parties contractantes suivantes :

– Conseil municipal de la commune de Saint-Imier	par décision n° _____	du _____
– Assemblée des déléguées et délégués du syndicat de communes	par décision n° _____	du _____
– Conseil du Jura bernois	par décision n° _____	du _____

Les annexes 1 et 2 font partie intégrante du présent contrat :

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Annexe 1 : Feuille de compte rendu

Prestations selon l'article 3	**Mesures pour la fourniture des prestations** ***Evaluation de la prestation***	**Valeur cible par année****	**Valeur atteinte 2020**	**Valeur atteinte 2021**	**Valeur atteinte 2022**	**Valeur atteinte 2023**
Collection	Offre de documents :	min. 15'000				
	- Nombre de documents par habitant de commune-siège	1.5				
	- Collection de documents en lien avec la région	ouvert				
	Renouvellement :					
	- Renouvellement des documents en libre accès	10%				
	Taux de rotation					
	- Taux de rotation annuelle des documents en libre accès	min. 3				
Utilisation	Ouverture :					
	*- Heures d'ouverture hebdomadaire**	25 h				
	Places de travail :					
	- Postes de travail informatisés	min. 2				
	- OPAC et WLAN	oui				
	Locaux :					
	*- Surface totale**	min. 500 m²				
	- Accès aisé pour les personnes handicapées	non				
Médiation culturelle	Offres publiques de médiation culturelle :					
	- Nombre d'offres	ouvert				
	Manifestations :					
	*- Nombre de manifestations culturelles**	min. 6				
	*- Nombre de manifestations en faveur de la promotion de la lecture**	ouvert				
	Matériel d'accompagnement pédagogique :					
	- Offre disponible	oui				
	Formation utilisateurs :					
	- Formations et visites guidées pour les utilisateurs	ouvert				
Personnel	Formation* :					
	*- Le/la responsable dispose d'une formation d'agent en information documentaire ou d'une formation équivalente**	oui				
	*- Nombre de places de stage mises à disposition**	1				
	Ressources					
	*- Postes à temps complet (EPT)**	2				

Diffusion	**Données statistiques**					
Nombre de visiteurs et visiteuses	Statistique détaillée des visites disponible	oui				
	Nombre de visiteurs et visiteuses de l'institution	ouvert				
Médiation en milieu scolaire	*Nombre de classes participantes*	ouvert				
Site Internet	*Nombre de visiteurs et visiteuses du site Internet*	ouvert				
Echo médiatique	Nombre de mentions dans les médias régionaux ou suprarégionaux	ouvert				
Finances	**Données financières**					
Comptes annuels	*Résultat des comptes annuels*	équilibrés				
Prestations propres	*Taux d'autofinancement des coûts***	1 %				

* Critères devant être remplis par l'ensemble des bibliothèques régionales du Jura bernois

** Les valeurs cibles sont indiquées par année. Elles doivent être atteintes en moyenne sur l'intégralité de la période contractuelle. Si des valeurs cibles ne sont pas atteintes pendant un exercice, ce résultat doit être justifié par écrit.

*** Le taux d'autofinancement se calcule de la manière suivante : recettes générées par les entrées et d'autres sources de recettes et subventions versées par des tiers par rapport aux charges totales. Formule : (produit d'exploitation moins les subventions visées à l'article 7, alinéa 1) divisé par les coûts d'exploitation fois 100.

Projets selon l'article 4	**Mesures**	**Etat 2020**	**Etat 2021**	**Etat 2022**	**Etat 2023**
Conseils gratuits et rencontre pour les bibliothèques de la région	La bibliothèque régionale dispense des conseils gratuits aux bibliothèques communales, scolaires et mixtes de la région et organise au moins une rencontre annuelle avec ces dernières.				
Renforcement de la collaboration avec les autres bibliothèques régionales du Jura bernois	La bibliothèque régionale poursuit sa collaboration étroite avec les trois autres bibliothèques régionales du Jura bernois, en vue de créer des synergies en termes d'harmonisation des systèmes informatiques, de mise en réseau de ressources et de développement de projets en commun, avec comme objectif le regroupement sous une seule structure faîtière à partir du 1er janvier 2024.				

Annexe 2 : Subventions des autres communes du syndicat de communes

Bibliothèque régionale de Saint-Imier

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Belprahon	57
Biel/Bienne	9'820
Champoz	29
Corcelles	39
Corgémont	306
Cormoret	89
Cortébert	131
Court	262
Courtelary	249
Crémines	99
Eschert	68
Evilard	468
Grandval	73
La Ferrière	101
La Neuveville	682
Loveresse	61
Mont-Tramelan	22
Moutier	1'389
Nods	137
Orvin	223
Perrefitte	81

Commune	Contribution p.a. (CHF)
Péry-La Heutte	350
Petit-Val	75
Plateau de Diesse	379
Rebévelier	8
Reconvilier	431
Renan	162
Roches	39
Romont	36
Saicourt	112
Sauge	151
Saules	29
Schelten	7
Seehof	13
Sonceboz	356
Sonvilier	231
Sorvilier	49
Tavannes	665
Tramelan	814
Valbirse	738
Villeret	170
Total	**19'200**